

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**(EPCIC-DCP-2026-002)****Section I – Acheteur Public**I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

<u>Dénomination :</u> Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse	<u>A l'attention de :</u> Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'Etablissement public du Commerce et de l'Industrie de Corse
<u>Adresse :</u> Rue Adolphe Landry CS 10210	<u>Téléphone :</u> 04 95 54 44 44
<u>Localité/ville :</u> 20293 Bastia	<u>Pays :</u> France

I.2 Type d'acheteur public☒ Etat☐ Collectivité territoriale☐ Autre (préciser)**Section II – Objet de l'accord-cadre**II.1 Objet

Appel à candidature pour les prestations de manutention avec un tracteur à sellette sur le Port de Commerce de l'Île-Rousse.

II.2 Nomenclature européenne CPV

63 10 00 00 – 0 Services de manutention et d'entreposage de cargaisons

II.3 Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre est passé pour **1** (un) **an** renouvelable **3** (trois) **fois** à compter de la date de notification du marché

Section III – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et techniqueIII.1 Mode de passation de l'accord cadre

L'accord-cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles R2113-1, R2124-4, R2162-4-1, R2162-13 à R2162-14 et R.2161-21 à R.2161-23du Code de la Commande publique.

III.2 Mode de dévolution

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

III.3 L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

L'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie a décidé de passer un accord cadre avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel conformément à l'article R2162-4.1° du Code de la Commande publique :

Minimum annuel : 10 000,00 H.T.
Maximum annuel : 100 000,00 € H.T.

III.4 Unité monétaire de l'accord cadre

L'euro

III.5 Modes de financement et de règlements de l'accord cadre

Les prestations seront financées par le budget des sections comptables 125/126 (Port de l'Île Rousse) et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 (trente) jours au plus tard à la réception des factures.

III.6 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

III.7 Groupement des offres

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

III.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

IV.1 La dématérialisation des propositions

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.

L'article R2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la EPCI de Corse (<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)

Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée. (R.2132-11 Code de la Commande Publique)

IV.2 Les modalités d'envoi

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat, dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

Ils devront déposer les documents ci-dessous **dûment complétés et signés** :

Dossier candidature : outre DC1 et DC2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Dossier offre : Pièces techniques et financières (envoyées après la phase candidature) à compléter et à signer :

- Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- Bordereau des Prix (BP).
- Certificat de visite.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des offres

V.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'Entité Adjudicatrice qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par l'Entité Adjudicatrice aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au marché ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

- Des garanties et de la capacité économique et financière
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat
- De la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Lors de l'analyse des offres, l'Entité Adjudicatrice a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier. Le délai de réponse ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par l'EPCI de Corse.

Les offres inappropriées seront éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier ou d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, les candidats recevront un courrier de négociation par voie dématérialisée et devront soumettre leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de l'EPCI de Corse (<http://www.cci.corsica/marches-publics/>).

Le délai de réponse de la phase de négociation ne pourra être inférieur à **10 (dix) jours** à compter de l'envoi du courrier par l'EPCI de Corse.

V.2 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| • Prix : | 70 % |
| • Valeur technique : | 30 % |
| ▪ Moyens humains | |
| ▪ Moyens Matériels | |

Section VI – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le marché public est de **6 (six) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncées dans l'avis d'accord cadre.

Section VII – Précisions concernant les détails d'introduction au recours

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr dans le cadre d'un :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à 12 du code de justice administrative (CJA) pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à 23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (Jurisprudence "Département du Tarn et Garonne" (CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini ;
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé.

Section VIII – Renseignements complémentaires

1. Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être obtenu :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyés :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

3. Adresse auprès de laquelle des informations administratives et techniques complémentaires peuvent être obtenues :

Question à
<https://www.marches-publics.gouv.fr>